



Arrêt formation COVID

Par mj45

Bonjour,

Suite à une rupture conventionnelle collective je suis une formation payée par mon ancien employeur.

A cause du confinement ces 3 dernières semaines, j'ai du garder mon fils de 2ans chez moi car la crèche était bien évidemment fermée.

Je suis la formation à distance avec des cours en direct. Mais avec mon fils de 2 ans je n'ai pas pu suivre les cours. J'ai accumulé du retard que je ne peux pas rattraper. Aujourd'hui, je souhaite arrêter la formation car j'ai vraiment accumulé un retard considérable (3 semaines).

L'école me dit que ce n'est pas un motif légitime pour arrêter.

L'école m'a proposé de repousser la formation mais je ne souhaite pas perdre du temps, j'ai besoin de retrouver du travail rapidement et cette formation dure 6 mois.

Quels sont mes droits ?

Par AGeorges

Bonsoir MJ,

Suivre une formation n'est pas perdre du temps mais en gagner. Cela élargira vos compétences et vous donnera de meilleures chances pour l'avenir.

Il est dit que pendant la formation, le salaire est maintenu. Si c'est votre cas, quel serait l'intérêt de retrouver un travail 'moins' qualifié rapidement ?

Enfin, les contraintes COVID liées, notamment, à la garde des enfants, ne sont pas rares. Si l'école vous dit qu'une interruption "contrainte" n'est pas une raison, c'est que son organisation vous permet une interruption de 3 semaines et une reprise à l'endroit où vous en étiez, ce qui s'imagine fort bien pour une formation en ligne ... via une gestion spécifique ou un système de sessions ...

Il vaut donc mieux que vous vous fassiez expliquer comment cela peut se passer, que de décider de tout abandonner.

Vos droits, dans le contexte du Covid, sont justement de pouvoir bénéficier d'un aménagement de votre formation pour cause de garde d'enfant forcée.